



1er RALLYE NATIONAL DE VEHICULES HISTORIQUES DE COMPETITION DU FOREZ 17 et 18 juin 2011

Coupe de France des Rallyes V.H.C coefficient 2

Règlement particulier

Le 1^{er} Rallye National de Véhicules Historiques de Compétition du Forez reprend l'intégralité de la réglementation du 41^e Rallye National du Forez, à l'exception des articles précisés dans la présente réglementation particulière. Il est réservé aux voitures munies **d'un Passeport Technique Historique (PTH)**

PROGRAMME

Vérifications administratives et techniques : vendredi 17 juin de 16 h 45 à 18 h 45
Publication des équipages admis au départ : vendredi 17 juin à 20 h 30

Les voitures du 1^{er} rallye V.H.C. du Forez partiront avant les voitures du 41^e Rallye National du Forez.

Article 1 : ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du FOREZ organise les 17 et 18 juin 2011, avec le concours du Conseil Général de la Loire, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon et l'aimable participation des communes traversées, le :

1^{er} Rallye National de VEHICULES HISTORIQUES DE COMPETITION DU FOREZ

L'ASA du FOREZ est l'organisateur technique et administratif de cette épreuve.
Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la F.F.S.A n° 143 en date du 11 mai 2011 et le visa du Comité Régional du Sport Automobile Rhône-Alpes n° N14 en date du 31 mars 2011.

Comité d'Organisation

Président : Alain RENAUDIER

Membres : Pierre BERTRAND, Carmen BONNET, Régis BONNET, Jean-Paul BRAYET, Yvette CECILLON, Christophe CHARROIN, Gilles COMBE, Hervé TARDIOU, Fernand VERRIERE, Patrice VIRIEUX.

Secrétariat du rallye : ASA du FOREZ – 2 Rue Duché 42100 SAINT ETIENNE – Mail : asa.forez@wanadoo.fr
Permanence le lundi, mardi et jeudi : de 9h à 11h et de 14h à 18h
Tél : 04 77 95 55 55 – Fax : 04 77 95 61 01

1.1 Officiels

Idem Rallye National. Responsable Technique V.H.C. : Patrick TERMINARIAS (Lic n° 18237 – 05-08). Commissaire technique : Gérald MILAMANT (Lic n°29575 – 05-20).

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation mis en place pour le Rallye national fait office pour le rallye V.H.C.

1.2 Eligibilité

Le 1^{er} Rallye National de Véhicules Historiques de Compétition du FOREZ compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes V.H.C 2011 avec le coefficient 1
- Le Championnat du Comité Régional du Sport Automobile Rhône-Alpes

Article 3 : CONCURENTS ET PILOTES

3.1.5 Toute personne souhaitant participer au 1^{er} Rallye National de Véhicules Historiques de Compétition du FOREZ doit adresser au secrétariat du Rallye (cachet de la poste faisant foi), la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 6 juin 2011 minuit :

ASA DU FOREZ – 2 Rue Duché – 42100 ST ETIENNE

3.1.10 Le nombre d'engagés est fixé à 30 voitures, nombre pouvant évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 150 voitures pour les deux rallyes.

3.1.11 Les droits d'engagement sont fixés :

a) avec la publicité facultative des organisateurs	340 €
- équipage 100% ASA FOREZ	330 €
- équipage 50% ASA FOREZ	320 €
b) sans la publicité facultative des organisateurs	680 €

3.1.12 La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Article 4 : Voitures et Equipements

4.1 : Voitures autorisées :

Sont autorisés les voitures à définition routière, de l'annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2 et H1, H2 et I et possédant un Passeport Technique Historique.

Les catégories sont les suivantes :

- | | |
|--------------------------------------|---------------------------------------|
| - Tourisme de série (T) | - Tourisme de Compétition (CT) |
| - Grand Tourisme (GT) | - Grand Tourisme de Compétition (GTS) |
| - Grand Tourisme Prototype (GTP) | - Tourisme spécial Groupe 5 (HST) |
| - Course biplace (TSRC) immatriculée | |

Les voitures homologuées Groupe 5 et 6, Sport Prototype et course biplace (HST, GTP, TSRC) des périodes H2 et I ne sont pas autorisées.

Définition des périodes de l'annexe K :

Période A :	avant 1905	Période B :	1905 à 1918	Période C :	1919 à 1930
Période D :	1931 à 1946	Période E :	1947 à 1961	Période F :	1962 à 1965
Période G1 :	1966 à 1969	Période G2 :	1970 à 1971	Période H1 :	1972 à 1975
Période H2 :	1976	Période I :	1977 à 1981		

4.3 Assistance :

Conforme au règlement particulier du Rallye National support.

Article 5 : Publicité

Conforme au règlement particulier du Rallye National support.

Article 6 : Site et Infrastructure

6.1 – Description :

Le 1^{er} Rallye National de Véhicules Historiques de Compétition du FOREZ reprend l'intégralité du parcours du 41^e Rallye National du Forez, soit 303,490 km. Il est divisé en 3 sections (1 étape). Il comporte 12 épreuves spéciales d'une longueur totale de 111,000 km.

E.S. N°1-5-9 : ST-JUST ST-RAMBERT / ST-MARCELLIN EN FOREZ	6,900 km	à parcourir 3 fois
E.S. N°2-6-10 : LEZIGNEUX / CHAZELLES SUR LAVIEU	11,950 km	à parcourir 3 fois
E.S. N°3-7-11 : GUMIERES / ST-JEAN SOLEYMIEUX	14,000 km	à parcourir 3 fois
E.S. N° 4-8-12 : ANDREZIEUX (LES CHAMBONS)	4,150 km	à parcourir 3 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire.

6.2 : Reconnaissances :

Conforme au règlement du Rallye National support.

Les reconnaissances auront lieu exclusivement le samedi 11 juin de 9 h à 18 h et le dimanche 12 juin de 9 h à 17 h 00. Sauf pour l'E.S. 4-8-12 ANDREZIEUX uniquement autorisée à reconnaître le vendredi 17 juin de 8 h à 18 h. Les passages sont limités à 3 maximum. Des contrôles seront effectués.

Article 7 : Déroulement du Rallye

7.3.16 – Déroulement du Rallye

Tout concurrent exclu pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié au Chargé des Relations avec les Concurrents sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante,
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où la pénalité d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté d'un temps forfaitaire total égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités comprises. De plus, les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées :

- Pénalité de DIX heure,
- Pénalité de CINQ minutes par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.

Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs de l'épreuve selon l'article 3.3 du Règlement Standard des Rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points. En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5 Epreuves Spéciales :

Conforme au règlement particulier National support.

Article 9 : Classements

Il sera établi deux classements pour les voitures des périodes E à H1 : pour les catégories 1 et 1S confondues, pour les catégories 2 et 2S confondues, pour les catégories 3 et 3S confondues.
et un classement pour les voitures des périodes H2 et I pour la catégorie 3.

En plus des coupes, chaque équipage à l'arrivée et présent sur le podium recevra un cadeau.